



## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 14 janvier 2019

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 8 janvier 2019

de Votants

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

**Présents :** M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. BLOT Alain, M. LEMONNIER Thierry, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. VOGEL Jean Pierre, M. FERRAND Jean François, Mme RENVOISÉ Annick, M. BALLU Lionel, Mme PEYRAUD Chantal, M. LECESVE Loïc, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme GUILLARD Lisiane, M. CRAYON Patrick, Mme CHARTRAIN Catherine et M. YVON Pascal.

Absents ayant donné procuration : Mme GUILLOPÉ Rose-Marie à M. TORTEVOIS Jean-Louis, Mme LECAS Amélie à Mme BELLANGER Geneviève, Mme PLEVER Marie-Laure à M. Alain GODET, Mme JARRY Laëtitia à M. FERRAND Jean François, M. AVENARD Jean-François à M. BARRÉ Frédéric, M. VANNIER Jean-Claude à M. LEMONNIER Thierry et Mme REBRASSÉ Dominique à M. YVON Pascal.

Excusée : Mme DAVID Marie-France.

**Secrétaire de Séance :** M. FERRAND Jean François

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 9 décembre 2018
- Finances : autorisation d'ouverture des crédits d'investissement en 2019
- Scolaires : versement d'une subvention concernant l'appel à projet « soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève »
- Environnement : avis de la commune sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Saint Cosme en Vairais
- Marchés publics : groupement de commande pour l'achat de papier, achat de pots de fleurs pour le fleurissement en centre bourg
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.



## 1) Finances

**DELIBERATION N° 2019- 1 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2019**

*Après avoir délibéré et conformément à l'article L 1621-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement en 2018, sur les budgets de la commune et du service assainissement, crédits qui seront repris dans lesdits budgets en 2019.*

**BUDGET DE LA COMMUNE**

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2018	OUVERTURE DE CREDITS 2019 (1/4 DES CREDITS 2018)
<b>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles</b>		
Article 2031 - Frais d'études	15 000.00	3 750.00
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>		
Article 2111- Terrains	1 700.00	425.00
Article 2113 – Terrains aménagés autres que voirie	5 000.00	1 250.00
Article 2116 - Cimetières	10 000.00	2 500.00
Article 2128 – Autres aménagements	6 138.00	1 535.00
Article 21311- Travaux Hôtel de ville	1 000.00	250.00
Article 21312 - Bâtiments scolaires	2 000.00	500.00
Article 21316 – Equipements cimetière	9 000.00	2 250.00
Article 2132 - Immeubles de rapport	3 000.00	750.00
Article 2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	112 621.62	28 155.00
Article 2152 – Installations de voirie	12 142.00	3 036.00
Article 21531 - Réseaux d'adduction d'eau	1 500.00	375.00
Article 21534 - Réseaux d'électrification	18 300.00	4 575.00
Article 21568 – Autre matériel défense civile	5 000.00	1 250.00
Article 21571 - Matériel roulant voirie	57 600.00	14 400.00
Article 21578 – Autre matériel voirie	20 040.00	5 010.00
Article 2158 – Autres matériel technique	16 832.60	4 208.00
Article 2183 – Matériel bureau, informatique	2 560.00	640.00
Article 2184 – Mobilier	14 300.00	3 575.00
Article 2188 – Autres immobilisations	11 250.00	2 813.00
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		
Article 2313 – Constructions	401 226.56	100 307.00
Article 2315 – Installations techniques	65 197.58	16 299.00
Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes	16 000.00	4 000.00
Opération 120 – 2315 – Aménagements de parking	150.00	38.00
Opération 130 – 2315 – Aménagement de la place d'Armes	420 325.00	105 081.00
Opération 131 - 2315 - Enfouissement des réseaux place St Etienne Avenue du 8 Mai	26 568.00	6 642.00
Opération 30 - 2315 - Aménagement des abords de la Mairie	58 825.86	14 706.00



## BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2018	OUVERTURE DE CREDITS 2019 (1/4 DES CREDITS 2018)
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		
Article 2313 – Constructions	690 092.00	172 523.00
Articles 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	2 093 471.64	523 368.00
Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes	76 000.00	19 000.00

M. le Maire présente ensuite le point suivant.

### **DELIBERATION N° 2019- 2 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION CONCERNANT L'APPEL A PROJET « SOUTIEN A LA STRUCTURATION DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE L'ELEVE »**

*Dans le cadre d'un appel à projet « soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève », l'école élémentaire Catherine Paysan (classe ULIS) a déposé un dossier auprès du Rectorat.*

*Ce projet a été étudié par la DAAC (Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle) et a eu un avis favorable. Le rectorat a donc notifié à la Commune une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour ce projet.*

*Ce dernier étant financé par la coopérative scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de reverser cette subvention en intégralité à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.*

*En effet, cette subvention ne peut pas être versée directement à la coopérative scolaire mais uniquement à la collectivité qui a compétence en matière de fonctionnement des écoles.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'OCCE de Bonnétable.*

#### 2) Environnement

M. le Maire présente le projet éolien prévu à Saint Cosme en Vairais.

La Commune est consultée car elle est dans la zone des 10 km autour de l'implantation du projet.

Après échange entre les conseillers, il s'avère que l'Assemblée n'est pas contre le projet mais met seulement en doute le lieu d'implantation des éoliennes et donc les conséquences sur l'environnement et le patrimoine à long terme.

M. Vogel, Sénateur et M. Lemonnier, Conseiller Départemental informent les conseillers qu'ils émettront un avis défavorable au projet afin d'être en cohérence avec les décisions précédentes et afin de préserver le paysage et le patrimoine bâti du territoire.

### **DELIBERATION N° 2019- 3 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT COSME EN VAIRAIS**

*Faisant suite à l'enquête publique se déroulant du 7 janvier au 8 février 2019 concernant le projet d'implantation par la SASU Ferme Eolienne de Saint Cosme d'un parc éolien sur la commune de Saint Cosme en Vairais, la commune de Bonnétable doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.*

*Compte tenu des incertitudes du projet concernant l'impact visuel sur le patrimoine de la Commune et des autres communes environnantes,*

*Compte tenu des éventuelles répercussions sur le volet environnemental et notamment la faune et la flore à moyen et long terme,*

*Compte tenu de la certitude de l'existence de nuisances sonores et visuelles pour le voisinage,*

*La Commune de Bonnétable émet, à 24 voix et 2 abstentions, un avis défavorable à ce projet d'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Saint Cosme en Vairais par la société SASU FERME EOLIENNE DE SAINT COSME.*



### 3) Marchés Publics

M. le Maire propose au conseil de participer au groupement de commande pour l'achat de papier organisé par la communauté de communes Maine Saosnois. Il est précisé que les écoles publiques pourront bénéficier des tarifs du groupement.

#### **DELIBERATION N° 2019- 4 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE PAPIER**

*Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,*

*Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la communauté de communes Maine Saosnois, des communes et syndicats ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier*
- APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes*
- ACCEPTE que la communauté de communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes*
- ACCEPTE que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie*
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Bellanger pour présenter le projet d'achat de pots de fleur pour le fleurissement de la Commune.

#### **DELIBERATION N° 2019- 5 ACHAT DE POTS DE FLEURS**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de 30 pots de fleurs afin d'améliorer le fleurissement en centre bourg.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un devis de l'entreprise ATECH pour la somme de 8 516 € HT.*

### 4) Questions diverses

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle Mélusine auprès de l'Etablissement Français du Sang.

#### **DELIBERATION N° 2019- 6 CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

*Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de mise à disposition de locaux à des fins d'organisation par l'Etablissement Français du Sang d'une collecte de sang.*

*Cette convention précise les modalités de prêt de la salle Mélusine pour les collectes de don du sang. Cette convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'EFS, telle qu'annexée à la présente délibération.*

M. le Maire donne ensuite lecture d'une seconde convention pour mettre à disposition de l'Association de la Pêche, un local et un garage appartenant à la Commune.



**DELIBERATION N° 2019- 7 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « GARDONS ET TRUITES DU SAOSNOIS »**

*Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de mise à disposition d'une maison et d'un garage situés au 110 rue de Rosay auprès de l'association « Gardons et Truites du Saosnois ».*

*Cette convention précise les modalités de cette mise à disposition gracieuse et prendra effet à compter du 14 janvier 2019.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'Association « Gardons et Truites du Saosnois », telle qu'annexée à la présente délibération.*

*Il est précisé que M. Blot, Président de l'Association, n'a pas pris part au vote.*

M. le Maire informe ensuite l'Assemblée que la Commune avait déposé des dossiers de demande de subvention suite aux inondations. A ce jour, la Commune a reçu les notifications d'aides suivantes :

- 4 674 € du Département
- 13 918 € de la Région
- 14 171,49 € de l'Etat

La Commune est toujours dans l'attente du remboursement de l'Assurance pour les dégâts matériels.

M. Godet indique ensuite les modifications du rétrécissement de chaussée rue du Maréchal Leclerc (face au jardin public) réalisées récemment. Ce changement permet ainsi un passage piéton coté château et a été vu en collaboration avec le service des routes du Département.

M. Lecesve demande si le rétrécissement ne pourrait pas être raccourci sur la longueur afin de limiter l'accélération des véhicules à cet endroit.

M. Lemonnier informe les conseillers que le nouveau bulletin municipal sera livré en Mairie mercredi. Il devra ensuite être distribué dans les boîtes aux lettres.

M. Lecesve indique que des dégradations de panneaux de signalétiques ont eu lieu à Aulaines ce week end (panneaux retrouvés dans les arbres).

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 février, afin de respecter les deux mois réglementaires entre le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du Budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Vu pour être affiché le 17/01/19**

**le Maire, Frédéric BARRÉ**

